

RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 24DPD1

F02-2

L-0214-06-05
mai 2011

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS**, 99 Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST
0.3 Marque : **RENAULT**
0.4 Désignation commerciale : **PREMIUM**
0.5 Catégorie internationale : **N3**
0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP**
0.7 Type : **24DPD1**

Variantes :

- DC2** (Cabine "distribution" courte - pavillon normal)
DCP (Cabine "distribution" courte - pavillon plat)
DM2 (Cabine "distribution" moyenne - pavillon normal)
DL2 (Cabine "distribution" longue - pavillon normal)
DLD (Cabine "distribution" Longue Déménageur)
DLP (Cabine "distribution" longue - pavillon plat)
DH2 (Cabine "distribution" longue, pavillon pleine hauteur)
DHD (Cabine "distribution" Longue Déménageur, pavillon pleine hauteur)

Versions :

- **E31** : 7100 sur essieu 1 - 10500 sur essieu 2 - 10500 sur essieu 3
-- **E16** : 8000 sur essieu 1 - 10500 sur essieu 2 - 10500 sur essieu 3
-- **E28** : 9000 sur essieu 1 - 10500 sur essieu 2 - 10500 sur essieu 3

32 -- : empattement 3,195 m

35 -- : empattement 3,495 m

39 -- : empattement 3,845 m

42 -- : empattement 4,195 m

45 -- : empattement 4,495 m

50 -- : empattement 4,995 m

55 -- : empattement 5,495 m

Nota : Le montage d'une suspension pneumatique sur l'essieu 2 et l'essieu 3 génère une augmentation de l'empattement entre l'essieu 1 et l'essieu 2 de 5mm.

- 0.7.1 Décodage des TVV : sans objet

- 0.8 Puissance administrative : **29 CV**.

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

- 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 26000
2.1.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) : 28000

- 2.2 Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :

- 2.2.1 Sans système de freinage de remorque :

- 2.2.1.2 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :

- 2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 : 29500 31500

- 2.2.2 Avec système de freinage de remorque :

- 2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du code de la route : néant / 44000 40000

- 2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 26000

- 2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : de 44000 à 80000

- 2.4 Masse en charge techniquement admissible : 26000

- 2.5 Charges maximales admissibles :

Versions

- 2.5.1 Sur l'essieu 1 :

- 2.5.2 Sur l'essieu 2 :

- 2.5.3 Sur l'essieu 3 :

- 2.6 Voie avant (essieu 1) :

- 2.7 Voie arrière (essieux 2 et 3) :

Versions

- 2.8 Empattement (essieu 1 et 2)

- 2.8.1 Empattement (essieu 2 à 3)

- 2.8.2 Empattement fictif (pour le calcul de répartition des masses) :

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 2 roues avant, 4 roues milieu, 4 roues arrière.

- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieux 2 et 3

- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.

- 1.2 Dimensions des pneumatiques :

Pour versions		-- E31	-- E16	-- E28
MONTE UNIFORME				
Essieux 1, 2 et 3	295/80 R22,5 - 152/148 J	X		
Essieux 1, 2 et 3	315/80 R22,5 - 156/150 K	X	X	
Essieux 1, 2 et 3	12R22,5 - 152/148 K	X		
Essieux 1, 2 et 3	13R22,5 - 156/150 K	X	X	
MONTE MIXTE				
Essieu 1	315/80 R22,5 - 156/150 L	X	X	
Essieux 2 et 3	295/80 R22,5 - 152/148 M			
Essieu 1	385/65 R22,5 - 158L	X	X	
Essieux 2 et 3	295/80 R22,5 - 152/148 L			
Essieu 1	385/65 R22,5 - 160 K	X	X	X
Essieux 2 et 3	315/80 R22,5 - 156/150 K			
Essieu 1	385/65 R22,5 - 160 K	X	X	X
Essieux 2 et 3	13 R22,5 - 154/150 K			

Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :

- indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.

- indice vitesse égal ou supérieur à G

Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage

- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.

- 1.3.1 Section des longerons : 300 x 90 x 8

- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.

- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée

-- E31		-- E16		-- E28		
7100	7950	8000	8960	9000	9600	
10500	10500	10500	10500	10500	10500	
10500	10500	10500	10500	10500	10500	
----- de 2,008 à 2,109 -----						
----- 1,836 -----						
32 - -	35 - -	39 - -	42 - -	45 - -	50 - -	55 - -
3,195	3,495	3,845	4,195	4,495	4,995	5,495
1,370 avec suspension arrière mécanique – 1,360 avec suspension arrière pneumatique						
3,880	4,180	4,530	4,880	5,180	5,680	6,180